



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 50727

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les incidences des rejets de dossiers d'habilitation présentés par les établissements universitaires. En effet, dans le but de pérenniser certaines de leurs filières, nos universités se préparent à adapter au nouveau dispositif européen Licence Master Doctorat (LMD) des formations à forte valeur ajoutée nécessitant jusqu'alors deux années d'enseignement. C'est le cas de l'université de Limoges qui, après avoir formé avec succès pendant plus de dix ans de nombreux étudiants aux métiers de la culture par le biais du diplôme national d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), a demandé il y a tout juste un an l'habilitation d'une licence professionnelle « métiers de la culture » pour ouverture dès la rentrée 2004-2005. Or aujourd'hui, cette université voit sa requête rejetée par la direction des enseignements supérieurs du ministère pour des motifs injustifiés qui ne tiennent aucunement compte de la pluridisciplinarité et de la culture générale dans la professionnalisation des métiers de la culture. Plus de 150 étudiants, une soixantaine d'intervenants et une région tout entière risquent de se trouver privés prochainement d'un enseignement dont la réputation n'est plus à faire. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement pourrait étudier à l'avenir les dossiers d'habilitation présentés par les universités sur la base de critères objectifs, de manière à éviter que des formations reconnues attractives et source d'insertion professionnelle pour de nombreux étudiants ne disparaissent à court terme purement et simplement de l'offre de formation universitaire.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la campagne d'habilitation des diplômes nationaux de l'année 2004, l'université de Limoges a déposé un projet de création de licence professionnelle intitulée « activités culturelles et artistiques - spécialité métiers de la culture » en prolongement d'un diplôme national d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUS) déjà délivré par l'université. Les demandes d'habilitation de licences professionnelles font l'objet d'une procédure d'expertise spécifique associant à parité des représentants des milieux professionnels et des universitaires réunis au sein de la commission nationale d'expertise des licences professionnelles. C'est dans le cadre de cette procédure qu'un avis défavorable a été porté sur la création de cette licence professionnelle. En effet, il est apparu aux experts que le projet constituait une année complémentaire au DEUST « métiers de la culture » sans garantir réellement un niveau de qualification et d'insertion plus élevé à la sortie de la formation. En particulier le projet souffrait d'une insuffisance de précision sur les emplois visés, sur le partenariat avec le monde professionnel et sur les modalités d'accueil de publics diversifiés. En revanche, le DEUST « métiers de la culture » a fait l'objet d'un avis favorable au renouvellement pour une période de quatre ans. L'université, avisée des motifs du rejet du projet de licence professionnelle, a pris l'initiative de déposer une nouvelle demande dans le cadre de l'actuelle campagne d'habilitation. Le dossier fera donc l'objet d'une nouvelle expertise en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50727

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8796

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1686